

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 4 décembre 2015

2015/018

Date de convocation : 30 novembre 2015
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Suppression du budget CCAS.

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – BLIN C – CHIVA F – RAMOS C – MORLEY R – RICHOU D – LOUVET M – MARCO D –

Absente : SANDRES M –

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale des familles,

Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS ;

Cette mesure est d'application immédiate. Le Conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la Communauté de Communes des Pays des Pyrénées Audoises à laquelle la commune appartient.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

08 DEC. 2015

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 08/12/15
Et notification du 09/12/15

